



A BLUEPRINT
FOR RESPONSIBLE MINING

Robex annonce l'approbation de la nouvelle convention avec le Gouvernement du Mali

QUÉBEC, 13 févr. 2025 -- Ressources Robex Inc. ("**Robex**" ou la "**Société**") (TSXV : RBX) est heureuse d'annoncer l'adoption et l'approbation par le Conseil des ministres du Mali, le 12 février 2025, du projet de décret approuvant la nouvelle convention d'entente signée entre Nampala SA, Ressources Robex Inc. (les "**Sociétés**") et le Gouvernement du Mali.

Dans le cadre des réformes menées dans le secteur minier, l'Etat du Mali et les Sociétés ont signé un protocole d'accord ("**MoU**"), le 12 septembre 2024 qui consacre l'augmentation et la transformation des parts détenues par l'Etat dans le capital de la société en des participations non contributives, non diluables donnant droit à des dividendes prioritaires. Ce protocole d'accord a clôturé toutes nos obligations restantes auprès du gouvernement et a confirmé les conditions applicables du code minier de 2023.

Matthew Wilcox, directeur général et administrateur de Robex, a déclaré : « *Je tiens à remercier Leurs Excellences, le Ministre des Mines, le Ministre de l'Économie et des Finances et toutes les parties concernées pour les discussions constructives de ces derniers mois et nous sommes impatients de travailler aux côtés du gouvernement.* »

Pour plus d'informations

Robex Resources Inc.

Matthew Wilcox, Managing Director and Chief Executive Officer
Alain William, Chief Financial Officer

+1 581 741-7421

Email: investor@robexgold.com
www.robexgold.com

INFORMATIONS PROSPECTIVES ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certains renseignements contenus dans le présent communiqué de presse contiennent des « énoncés prospectifs » et de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables (appelés « énoncés prospectifs » aux présentes). Les énoncés prospectifs sont inclus afin de fournir de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction qui permettent aux investisseurs et à d'autres personnes de mieux comprendre les plans d'affaires ainsi que le rendement et la situation financiers de la Société.

Les déclarations faites dans le présent communiqué de presse qui décrivent les estimations, les attentes, les prévisions, les objectifs, les prédictions, les projections de l'avenir ou les stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « déclarations prospectives » et peuvent être identifiées par l'utilisation de termes conditionnels ou prospectifs tels que « viser », « anticiper », « supposer », « croire », « peut », « envisager », « continuer », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur », « orientation », « guide », « indication », « avoir l'intention de », « avoir l'intention », « probable », « pouvoir », « objectif », « opportunité », « perspectives », « planifier », « potentiel », « devrait », « stratégie », « cible », « sera » ou « serait » ou la forme négative de ceux-ci ou d'autres variantes de ceux-ci. Les énoncés prospectifs comprennent également tous les autres énoncés qui ne font pas référence à des faits historiques. En particulier et sans s'y limiter, le présent communiqué de presse contient des énoncés prospectifs concernant la réalisation prévue des conditions préalables pour la facilité de crédit qui sera fournie par Sprott, le moment du premier prélèvement sur la facilité de crédit et la première coulée prévue au T4 2025 du projet.

Les énoncés prospectifs et les informations prospectives sont fondés sur certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils étaient faux, pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces énoncés ou renseignements. Rien ne garantit que ces déclarations ou informations se révéleront exactes. Ces énoncés et informations sont fondés sur de nombreuses hypothèses, y compris : la capacité de mettre en œuvre les plans de la Société relatifs au projet aurifère Kiniero tels qu'énoncés dans l'étude de faisabilité à cet égard, telle qu'elle peut être mise à jour, le tout conformément au calendrier révisé précédemment divulgué par la Société ; la capacité de la Société à conclure un accord avec les autorités maliennes afin d'établir un nouveau cadre fiscal durable pour la Société, et pour la poursuite durable des activités de la Société et de nouveaux investissements d'exploration à Nampala ; la capacité de la Société à mener à bien ses programmes d'exploration et de développement prévus ; l'absence de conditions défavorables au projet aurifère Kiniero ; l'absence de retards opérationnels imprévus ; l'absence de retards matériels dans l'obtention des permis nécessaires ; le prix de l'or restant à des niveaux qui rendent le projet aurifère Kiniero rentable ; la capacité de la Société à continuer de réunir les

capitaux nécessaires pour financer ses activités ; la capacité de réaliser les estimations des ressources minérales et des réserves minérales ; et des hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures, les conditions géopolitiques et économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel la Société exerce ses activités et ses activités à l'avenir.

Certains facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels de la Société diffèrent sensiblement de ceux figurant dans les déclarations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter : les risques géopolitiques et les défis de sécurité associés à ses opérations en Afrique de l'Ouest, y compris l'incapacité de la Société à faire valoir ses droits et la possibilité de troubles civils et de désobéissance civile ; les fluctuations du prix de l'or ; les limites quant aux estimations de la Société concernant les réserves minérales et les ressources minérales ; la nature spéculative de l'exploration et de la mise en valeur minières ; le remplacement des réserves minérales épuisées de la Société ; le nombre limité de projets de la Société ; le risque que le projet aurifère Kiniero n'atteigne jamais l'étape de la production (notamment en raison d'un manque de financement) ; les besoins en capital de la Société et l'accès au financement ; les modifications apportées à la législation, aux règlements et aux normes comptables auxquelles la Société est soumise, y compris les normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et l'incidence de ces lois, règlements et normes sur les activités de la Société ; les participations et les redevances payables à des tiers ; la volatilité des prix et la disponibilité des produits de base ; l'instabilité du système financier mondial ; les effets d'une inflation élevée, comme la hausse des prix des produits de base ; les fluctuations des taux de change ; le risque de tout litige en cours ou futur contre la Société ; les limitations des transactions entre la Société et ses filiales étrangères ; la volatilité du cours des actions de la Société ; les risques fiscaux, y compris les modifications des lois fiscales ou les cotisations de la Société ; l'incapacité de la Société à défendre avec succès ses positions dans les négociations avec les autorités maliennes visant à établir un nouveau cadre fiscal pour la Société, y compris en ce qui concerne les éventualités fiscales actuelles au Mali ; l'obtention et la conservation par la Société des titres de propriété ainsi que les permis et licences requis pour les activités courantes de la Société ; les changements dans les paramètres du projet et/ou les évaluations économiques à mesure que les plans continuent d'être peaufinés ; le risque que les coûts réels dépassent les coûts estimés ; problèmes techniques géologiques, miniers et d'exploration ; l'incapacité de l'usine, de l'équipement ou des procédés à fonctionner comme prévu ; accidents, conflits du travail et autres risques de l'industrie minière ; les retards dans l'obtention des approbations ou du financement gouvernementaux ; les effets des crises de santé publique sur les activités de la Société ; les relations de la Société avec ses employés et les autres parties prenantes, y compris les gouvernements locaux et les communautés des pays où elle exerce ses activités ; le risque de toute violation des lois anticorruption applicables, des réglementations sur le contrôle des exportations, des programmes de sanctions économiques et des lois connexes par la Société ou ses agents ; le risque que la Société rencontre des conflits avec les mineurs à petite échelle ; la concurrence avec d'autres sociétés minières ; la dépendance de la Société à l'égard de sous-traitants tiers ; la dépendance de la Société à l'égard de dirigeants clés et d'un personnel hautement qualifié ; l'accès de la Société à une infrastructure adéquate ; les risques associés aux passifs potentiels de la Société à l'égard de ses installations de stockage des résidus ; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement ; les dangers et les risques normalement associés aux activités d'exploration minière et de mise en valeur et de production des mines d'or ; problèmes liés à la météo et au climat ; le risque de défaillance des systèmes de technologie de l'information et de menaces à la cybersécurité ; et le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'assurer contre tous les risques potentiels associés à ses activités.

Bien que la Société estime que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables et qu'elle ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux décrits dans les informations prospectives, il peut y avoir d'autres facteurs qui font en sorte que les actions, les événements ou les résultats ne soient pas tels que prévus, estimés ou prévus. Ces facteurs ne sont pas destinés à représenter une liste complète et exhaustive des facteurs qui pourraient affecter la Société ; Cependant, ils doivent être examinés attentivement. Rien ne garantit que les informations prospectives se révéleront exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces informations.

La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour les informations prospectives si les circonstances ou les estimations, hypothèses ou opinions de la direction devaient changer, sauf si les lois applicables l'exigent. Le lecteur est prié de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les informations prospectives contenues dans le présent document sont présentées dans le but d'aider les investisseurs à comprendre le rendement et les résultats financiers et opérationnels prévus de la Société pour les périodes closes aux dates présentées dans les plans et objectifs de la Société, et peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Se reporter également à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca ou sur le site Web de la Société à www.robexgold.com, pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont expressément visés par la présente mise en garde.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.